

Roissy, le 10 février 2012

Madame la Présidente de la
Commission des Affaires Sociales
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Objet : Demande de mise en œuvre du protocole organisant, à titre expérimental, la concertation avec les partenaires sociaux préalablement à l'examen, par le Sénat, des propositions de loi relatives aux relations individuelles et collectives du travail, à l'emploi et à la formation.

Madame la Présidente de la commission des affaires sociales,

La proposition de loi relative à l'organisation du service et à l'information des passagers dans les entreprises de transport aérien de passagers et à diverses dispositions dans le domaine des transports, inscrite sous le numéro 290, sera débattue le 15 février prochain devant le Sénat.

L'objet de cette proposition de Loi, comme vous le savez, s'inscrit très clairement dans le cadre de l'article 1er du « *protocole organisant, à titre expérimental, la concertation avec les partenaires sociaux préalablement à l'examen, par le Sénat, des propositions de loi relatives aux relations individuelles et collectives du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle* » mettant en place une procédure destinée à garantir le dialogue social.

En effet, tant l'objet de cette proposition de loi relative au droit de grève, au dialogue social et à la prévention des conflits que les différentes catégories auxquelles elle s'applique (les agents de sûreté qui relèvent de la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité n°1351, le personnel navigant technique, ou encore les pompiers...) démontrent très clairement que la proposition de loi porte, d'une part, réforme au sens de l'article L1 du code du travail des relations individuelles et collectives du travail et relève, d'autre part, du champ de la négociation nationale interprofessionnelle (article 1er du protocole).

SYNDICAT NATIONAL DES PILOTES DE LIGNE FRANCE ALPA – 5, rue de la Haye – BP 19955 – 95733 ROISSY CDG CEDEX

UNSA – 1, rue de la Haye – BP 10958 Tremblay en France – 95733 ROISSY CDG CEDEX

SNPNC – 1, rue de la Haye – 95732 ROISSY CDG CEDEX

UNAC : 3, place de Londres – Bât. Uranus – 4^{ème} étage – BP 12797 – 95727 ROISSY CDG CEDEX

FGTE CFTD Aériens – 47/49, avenue Simon Bolivar – 75950 PARIS CEDEX 19

CGT transports – 263, rue de Paris – Case 423 – 93514 MONTREUIL CEDEX

FEETS FO – 46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

Aussi, et considérant ce qui précède, les organisations syndicales représentatives de l'ensemble des salariés entrant dans le champ d'application de la proposition de loi n°290, demande à Madame la Présidente de la Commission des affaires sociales d'avoir la bienveillance de faire appliquer le protocole précité.

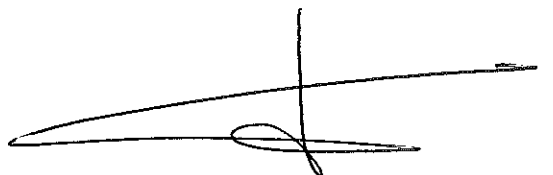
Dans ce cadre, nous sollicitons sans délai l'ouverture de négociations et vous remercions de nous accorder, dans le cadre des dispositions de l'article 4 du protocole, un délai supplémentaire, et ce aux fins de permettre l'aboutissement de la négociation sollicitée.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la Commission des affaires sociales, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

SNPNE-PO



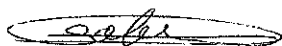
Pour le SNPL



Pour l'ONAC

Franck Ndul

UNSA AERIEN



COT



UFA FGTECFDT

